

Règlement de la municipalité de Chesterville

Numéro de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NO 24 n.s.

Règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 119 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité doit adopter un règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme.

Attendu qu'il y a lieu d'abroger les règlements numéros 208, 214 et 15 n.s. concernant les permis et ses amendements.

Attendu que le conseil de la municipalité a adopté, par la résolution numéro 41, le projet de règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme, le 3 avril 1989.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 juin 1989 et qu'à cette assemblée publique, le maire présente le projet de règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme et les conséquences de son adoption et que les personnes et organismes avaient alors la possibilité de s'exprimer. Cette assemblée publique a été précédée d'un avis public, paru dans le journal Le Babilard, le 24 mai 1989.

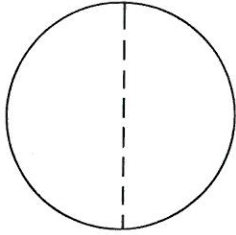
Attendu qu'un avis de motion a été donné le 26 avril 1989, concernant l'adoption de ce règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme.

Il est proposé par Raymond Bergeron, appuyé par Daniel Laporte et unanimement résolu.

Article 1: que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2: que le présent règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme portant le numéro 24 n.s. soit et est adopté.

Article 3: que l'original dudit règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme soit conservé aux archives de la municipalité et ait effet comme s'il était recité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements.



Numéro de résolution
ou annotation

Règlement de la municipalité de Chesterville

Article 4: Que le présent règlement concernant l'émission et la tarification des permis et certificats pour fins d'application des règlements d'urbanisme entre en vigueur conformément à la loi.

Maire : *Marius Lapointe*
Sec.-trés. : *Raye Létourneau*

Avis de motion : 26 avril 1989

Adoption : 5 août 1991

Publication : 6 août 1991

En vigueur : 6 août 1991

Abrogation :

modifié par le rez # 39